

DÉPARTEMENT

AUDE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LIMOUX

QUILLAN

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Quillan

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur	PEILLE	Stéphane
Monsieur	FOSSET	Jean-Nichel
Madame	POUS-ODDOS	Rose-Marie
Monsieur	BORDES	Claude
Madame	GINENEZ	Nalika
Monsieur	BRETON	Eric
Madame	CATHIARD	Françoise
Monsieur	RAYNAUD	Yves
Monsieur	STOQUERT	Gérard
Madame	JARDIN	Sylviane
Madame	KOTTEN	Claudine
Monsieur	EL HABCHI	Nohammed
Monsieur	CAMPBELL	Derrick
Madame	SCANDOLERA	Arnel
Madame	SANCHEZ	Coline
Monsieur	HILLE-SCHWAB	Benjamin
Monsieur	MARRONCIES	Sebastien
Madame	SAPLANA	Laetitia
Madame	CHAUBET	Lisette
Madame	DAIGNEAU	Narison
Monsieur	DUFARGE	Christophe
Monsieur	HUG	Ben
Madame	OLEKHNOVITCH	Corde
Madame	SALAS	Marie-Isabelle

Absents ¹ : Madame BOUTRY Christèle
Monsieur GRAU Richard
Madame NICLES Carole

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} POUSSODDOS Rose Naïve, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Lisette CHAUBET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^r DIVERGÉ Christophe
et M^{me} DAIGNEAU Navion

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M^r PEILLE Stéphane</u>	<u>21</u>	<u>Vingt et un</u>
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PEILLE Stéphane a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. PEILLE Stéphane élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ⁻¹⁻ ans minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
- f. Majorité absolue ⁴ B.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. PEILLE Stéphane</u>	<u>21</u>	<u>Vingt et un</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ^B

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ^B

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

^B Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M PEILLE Stéphane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Le Maire Délégué a été élu à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote = 0.

Nombre de votants = 24

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 3

Nombre de suffrages exprimés = 21

Majorité absolue = 13

Nombre de suffrages obtenus =

M. BAYNAUD Yves = 21 = Vingt et un

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à dix heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Tous 008

Les assesseurs,

DAIGNEAU Jacques

[Signature]

DIVERGÉ Christophe

[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
30 MARS 2026

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
AUDE

COMMUNE : QUILLAN

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	PEILLE Stéphane	02.08.1980	Maire	21
Monsieur	FOSSET Jean-Michel	08.03.1979	Premier adjoint	21
Madame	POUS-ODDOS Rose-Marie	05.01.1954	Deuxième adjointe	21
Monsieur	BORDES Claude	03.08.1958	Troisième adjoint	21
Madame	GIMENEZ Malika	05.10.1962	Quatrième adjointe	21
Monsieur	BRETON Eric	05.02.1972	Cinquième adjoint	21
Madame	CATHIARD Françoise	22.06.1956	Sixième adjointe	21
Monsieur	RAYNAUD Yves	22.11.1956	Maire Délégué	21

Fait à Quillan, le 28 mars 2026

Le maire,


Stéphane PEILLE
(Aude)

La conseillère municipale
la plus âgée


Rose-Marie POUS-ODDOS,

La secrétaire,


Lisette CHAUBET

Les assesseurs,

Christophe DUVERGE



Marion DAIGNEAU



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

30 MARS 2026

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
AUDE

ARRONDISSEMENT
LIMOUX

EPCI à fiscalité propre :
Communauté des Communes des
Pyrénées Audoises

COMMUNE :

QUILLAN

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	PEILLE Stéphane	02.08.1980	28.03.2026	21	Oui
2	Premier adjoint	M	FOSSET Jean-Michel	08.03.1979	28.03.2026	21	Oui
3	Deuxième adjointe	Mme	POUS-ODDOS Rose-Marie	05.01.1954	28.03.2026	21	Oui
4	Troisième adjoint	M	BORDES Claude	03.08.1958	29.03.2026	21	Oui
5	Quatrième adjointe	Mme	GIMENEZ Malika	05.10.1962	28.03.2026	21	Oui
6	Cinquième adjoint	M	BRETON Eric	05.02.1972	19.03.2026	21	Oui
7	Sixième adjointe	Mme	CATHIARD Françoise	22.06.1956	28.03.2026	21	Oui
8	Maire délégué	M	RAYNAUD Yves	22.11.1956	28.03.2026	21	Oui
9	Conseiller Municipal	M	STOQUERT Gérard	02.01.1957	22.03.2026	842	Non
10	Conseillère Municipale	Mme	JARDIN Sylviane	26.02.1958	22.03.2026	842	Non
11	Conseillère Municipale	Mme	KOTTEN Claudine	23.08.1958	22.03.2026	842	Non
12	Conseiller Municipal	M	EL HABCHI Mohammed	03.11.1958	22.03.2026	842	Non
13	Conseiller Municipal	M	CAMPBELL Derrick	07.11.1968	22.03.2026	842	Non
14	Conseillère Municipale	Mme	SCANDOLERA Muriel	17.03.1970	22.03.2026	842	Non
15	Conseillère Municipale	Mme	SANCHEZ Céline	03.02.1973	22.03.2026	842	Non
16	Conseiller Municipal	M	HILLE-SCHWAB Benjamin	22.04.1973	22.03.2026	842	Non
17	Conseiller Municipal	M	MARRONCLES Sébastien	15.12.1974	22.03.2026	842	Non
18	Conseillère Municipale	Mme	SAPLANA Laetitia	26.05.1978	22.03.2026	842	Non
19	Conseillère Municipale	Mme	CHAUBET Lisette	07.07.1980	22.03.2026	842	Oui
20	Conseillère Municipale	Mme	DAIGNEAU Marion	24.05.1984	22.03.2026	842	Non
21	Conseiller Municipal	M	DUVERGE Christophe	01.10.1986	22.03.2026	842	Non
22	Conseillère Municipale	Mme	SALAS Marie-Isabelle	13.10.1963	22.03.2026	770	Oui
23	Conseillère Municipale	Mme	OLEKHNOVITCH Carole	24.01.1964	22.03.2026	770	Oui
24	Conseillère Municipale	Mme	NICLES Carole	05.04.1972	22.03.2026	770	Oui
25	Conseillère Municipale	Mme	BOUTRY Christèle	08.10.1972	22.03.2026	770	Non
26	Conseiller Municipal	M	GRAU Richard	07.06.1975	22.03.2026	770	Non
27	Conseiller Municipal	M	HUG Boris	11.10.1992	22.03.2026	770	Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Quillan, le 28 mars 2026

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

30 MARS 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026-000

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T13-47-35.00 (MI268900810)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260408-2026-000-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PROCLAMATION DES ELUS

Date de décision : Apr 8, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. démocratie locale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : PV MAIRE ET ADJOINTS(2).PDF

Préparé

Date 08/04/26 à 13:47

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 08/04/26 à 13:47

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 14:02